

## Commune D'ORVAULT

### DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

### ARRONDISSEMENT

NANTES

### CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

28 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du dix-huit septembre deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Emmanuelle RENAUD, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, Mme Léa BESSIN, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Valérie DREYFUS, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyriane FOUQUET-HENRI, M. Dominique FOLLUT

### **Absents ayant donné pouvoir** :

M. Bernard PAUGAM	donne procuration à	Mme Marie-Paule GAILLOCHET
M. Francis WETTA	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Anne-Sophie SIMON	donne procuration à	Mme Marylène JÉGO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **35. Actualisation des crédits et prestations scolaires pour l'année 2020-2021 pour les écoles publiques**

***Monsieur GUILLON rapporte :***

### **I. DOTATION CREDITS SCOLAIRES (CF. ANNEXE 1)**

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé de maintenir les crédits alloués au niveau de ceux attribués l'an dernier.

## **A. Fournitures : modalités de calcul**

Le montant des crédits « fournitures scolaires » est calculé, pour chaque école, sur la base des effectifs scolaires, inscrits au mois de septembre, le jour de la rentrée scolaire.

Toute variation des effectifs (a minima 5 élèves) constatée au 31 octobre, en comparaison avec les effectifs recensés le jour de la rentrée scolaire, se traduit par une majoration ou une diminution des crédits « fournitures scolaires » de l'école considérée dès le 1er novembre.

Cette modification est prise en compte sous réserve que parvienne au service Vie scolaire, au 31 octobre au plus tard, la liste nominative des élèves nouvellement arrivés ainsi que celle des élèves qui ont quitté l'école.

## **B. Sorties scolaires : transport - billetterie**

L'utilisation de ce crédit est laissée à l'appréciation de chaque équipe enseignante, au regard de ses projets pédagogiques, et reste attribué à l'école dans sa globalité, sans possibilité de mutualisation avec une école extérieure à la Commune.

L'enveloppe mise à disposition par la Ville pour 2020-2021 reste à un niveau équivalent à l'année scolaire 2019-2020.

Ces crédits peuvent être utilisés pour du transport ou/et pour de la billetterie (sous réserve de la production d'un devis validé par la Ville).

## **II. SUBVENTION SEJOURS CLASSE DE DECOUVERTE (CF. ANNEXES 2 ET 3)**

Pour l'année scolaire 2020-2021, la dotation financière sera identique à celle de 2019-2020 et sera subordonnée à des conditions d'éligibilité pour en bénéficier.

Le financement est basé sur le quotient familial de chaque élève.

### ***DECISION***

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les dotations pour l'année scolaire 2020-2021.

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : 29 SEP. 2020  
Et par publication le : 29 SEP. 2020

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 29 septembre 2020  
**Pour le Maire**  
**Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**

**ANNEXE 1 :****Crédits scolaires en euros (€)**

Crédits fournitures	Année scolaire 2019/2020		Proposition année scolaire 2020/2021	
	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle
<b>Enseignement classique</b>				
par élève	41,95	32,96	<b>41,95</b>	<b>32,96</b>
par direction d'école	95,34	95,34	<b>95,34</b>	<b>95,34</b>
<b>Enseignement spécialisé</b>				
par élève (CLIS)	50,71		<b>50,71</b>	
FORFAIT RASED	2200		<b>2200,00</b>	
<b>Médecine scolaire</b>	100,00		<b>100,00</b>	
<b>Crédits sorties scolaires</b>				
pour une école de 2 classes		472,00		<b>472,00</b>
pour une école de 3 classes		472,00		<b>472,00</b>
pour une école de 4 classes		697,00		<b>697,00</b>
pour une école de 5 classes	1301,00	921,00	<b>1301,00</b>	<b>921,00</b>
pour une école de 6 classes	1301,00	921,00	<b>1301,00</b>	<b>921,00</b>
pour une école de 7 classes	1620,00	1145,00	<b>1620,00</b>	<b>1145,00</b>
pour une école de 8 classes	1620,00		<b>1620,00</b>	
pour une école de 9 classes	1939,00		<b>1939,00</b>	
pour une école de 10 classe	1939,00		<b>1939,00</b>	

**ANNEXE 2 :****Subvention "classe de découverte"  
par élève et par jour et suivant la localisation du séjour**

	<b>Montant 2019-2020</b>		<b>Proposition 2020-2021</b>	
	<b>Dans le département</b>	<b>Hors département</b>	<b>Dans le département</b>	<b>Hors département</b>
	sur la base de P=7,86 €	sur la base de P=4,12 €	sur la base de P= <b>7,86 €</b>	sur la base de P= <b>4,12 €</b>
	<b>Dotation</b>	<b>Dotation</b>	<b>Dotation</b>	<b>Dotation</b>
QF1: (120%P)	9,43	4,94	<b>9,43</b>	<b>4,94</b>
QF2: (110%P)	8,64	4,53	<b>8,64</b>	<b>4,53</b>
QF3: (100%P)	7,86	4,12	<b>7,86</b>	<b>4,12</b>
QF4: (90%P)	7,07	3,70	<b>7,07</b>	<b>3,70</b>
QF5: (80%P)	6,28	3,29	<b>6,28</b>	<b>3,29</b>
QF6: (70%P)	5,50	2,88	<b>5,50</b>	<b>2,88</b>
QF7: (60%P)	4,71	2,47	<b>4,71</b>	<b>2,47</b>

### **ANNEXE 3 : MODALITES D'APPLICATION POUR TOUTES LES ECOLES ORVALTAISES DE LA DOTATION SEJOURS CLASSE DE DECOUVERTE**

- Les demandes sont classées par ordre chronologique ; la date de dépôt définit un ordre de traitement des dossiers de manière à entrer dans le cadre budgétaire dédié ;
- La priorité est donnée aux écoles qui n'ont fait aucune demande l'année précédente ;
- La durée maximale du séjour prise en charge est de 5 jours ;
- La priorité est donnée au départ d'élèves d'écoles élémentaires.

La participation communale distingue, dans sa dotation, la situation géographique du séjour.

La part variable est valorisée selon la tranche de quotient familial (cf. tableau annexe 2).

Le versement est effectué sur la base des départs prévisionnels. Les enseignants doivent fournir un bilan financier et un justificatif de séjour dans les huit jours suivant le retour.

Les sommes non utilisées par les écoles, au titre des activités de classes de découvertes (séjour écourté ou annulé, nombre d'élèves participants inférieur aux prévisions), feront l'objet d'un titre de recettes pour trop perçu.

La dotation classe découverte ne peut se cumuler avec les crédits « sorties scolaires ».

